



Association A fond pour Jo.
Luttons contre la
mucoviscidose.

VIDE GRENIER

Dimanche 24 mars 2013

De 09 à 18 heures

Salle omnisports de la Fontaine Blanche
Plougastel-Daoulas

Entrée : 1€50 (gratuit pour les moins de 15 ans)

Vente de sandwiches, gâteaux, crêpes et boissons sur place

Inscription au 09 81 09 75 68 ou 06 33 02 55 57

Bulletin à renvoyer au nom de : Thomas Carcaillet. 30 rue de Valmy. 29200 Brest.

Prix au mètre linéaire : 4€ (tables et chaises fournies) ou 3€ (sans table ni chaise)

Les fonds récoltés seront reversés à la recherche pour la lutte contre la mucoviscidose



Bulletin d'inscription

Possibilité d'achat de sandwiches le midi pour les exposants.

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Particuliers : n° de carte d'identité :

délivrée à :

Sollicite un emplacement de.....mètres linéaire au prix de€ le mètre

Fait à le

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ».

Bulletin à retourner, accompagné du règlement, avant le 21/03/2013 à :

Thomas Carcaillet. 30 rue de Valmy. 29200 Brest.

Renseignement au : 09 81 09 75 68 ou 06 33 02 55 57

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : l'accueil des exposants aura lieu de 07h30 à 09h30. Passée cette heure, l'association A fond pour Jo se réserve le droit de ré-attribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, et ce, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : l'ouverture du vide grenier au public se fera à 09h00 et se terminera à 18h00. La manifestation se déroulera dans la salle omnisports de la Fontaine blanche à Plougastel-Daoulas.

Article 3 : cette manifestation s'adresse aux particuliers.

Article 4 : l'organisateur, l'association A fond pour Jo, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 5 : les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription daté, signé et accompagné du règlement, est parvenu avant la date limite d'inscription le 21/03/2013.

Article 6 : les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 7 : les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 09h00 et à ne pas remballer avant 18h00. Ceci pour la durée totale de leur inscription.

Article 8 : les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou d'autre préjudice.

Article 9 : la vente de boissons et de gâteaux sur le site de la manifestation se fera exclusivement par l'organisateur.

Article 10 : toute annulation effectuée moins de 48h avant le jour de l'événement ne sera pas remboursée